

Informations relatives aux justificatifs à fournir pour bénéficier d'une rente d'enfant en formation

Notion de formation

La formation et les connaissances acquises doivent déboucher sur l'obtention d'un diplôme professionnel spécifique, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou valoir comme formation générale servant à l'exercice d'une multitude de professions. La formation doit obéir à un plan de formation reconnu.

Versement de la rente

- Jusqu'à 20 ans révolus, la rente d'enfant est versée sans condition de formation
- De 20 ans révolus (18 ans pour l'AVS) à 25 ans révolus, le droit à la rente d'enfant est lié à la condition de formation

Durée minimum de la formation

- 4 semaines à raison de 20 heures par semaine (apprentissage dans l'entreprise, enseignement scolaire, cours /rédaction d'un travail de diplôme, etc.)

Types de formations

- **Apprentissage**

Justificatif : Copie du contrat d'apprentissage signé par l'employeur (l'attestation de scolarité n'est pas valable pour l'apprentissage).

Pour chaque année d'apprentissage, une attestation de formation actualisée signée par l'employeur.

Pour la dernière année d'apprentissage, une attestation signée par l'employeur mentionnant la date de fin du contrat d'apprentissage

Les rentes dues pour juillet et août sont versées rétroactivement en septembre après remise de la nouvelle attestation de formation actualisée. La dernière année, le versement s'éteint à la date de la fin du contrat d'apprentissage.

- **Etudes scolaires, études universitaires, formations professionnelles**

Justificatif : Attestation d'études (pour l'Université avec la mention du semestre d'études concerné), attestation de scolarité (l'immatriculation universitaire ou une simple inscription n'est pas valable), attestation annuelle actualisée signée par l'établissement responsable de la formation

- **Formation non certifiante (qui ne conduit pas systématiquement à l'obtention d'un diplôme professionnel)**

Justificatif : Plan de formation (mentionnant le début et la fin de la formation), attestation annuelle actualisée, signée par l'établissement responsable de la formation, justificatif précisant le ou les métiers qui peuvent être exercés grâce à cette formation

- **Stage pratique assimilé à une formation :**

Justificatif : Document légal ou réglementaire précisant que le stage est une condition indispensable pour accéder ou poursuivre une formation (la durée ne peut dans ce cas pas excéder 1 année dans l'entreprise), passer un examen ou obtenir un diplôme

- **Interruptions avec reprise de la même formation immédiatement après :**

Vacances :	Maximum 4 mois
Grossesse/maternité :	Maximum 12 mois
Service militaire ou civil :	Maximum 5 mois
Maladie/Accident	Maximum 12 mois (avec présentation d'un certificat médical)

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter les [Directives concernant les rentes \(DR\) de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale](#) (pages 73-80).